



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 039 / 2470

Objet : Signature d'une commande de certificats électroniques pour la télétransmission des actes de la commune au représentant de l'Etat dans le département

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4°, pour prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la convention signée le 21 février 2011 entre la commune et la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'avenant à ladite convention, signé le 4 janvier 2018 pour la télétransmission des documents budgétaires ;

Vu la décision n°2022/020/2124 du 4 mars 2022 portant commande de certificats électroniques pour la télétransmission des actes de la commune au représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le contrat signé le 03/03/2022, avec la société DOCAPOSTE FAST pour la délivrance de deux certificats de signature électronique à Mme Mélody MALESA et M. Fabien TRINCI, aux fins de télétransmission des actes de la commune au représentant de l'Etat dans le département, via la plateforme intitulée « FAST » de la société DOCAPOSTE ;

Vu le projet de renouvellement de ce dispositif et de son extension à deux nouveaux agents de la commune ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services de la commune, de renouveler et d'étendre ce dispositif,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le formulaire d'adhésion au Service FAST de la société DOCAPOSTE pour la commande de deux certificats électroniques RGS** émis par la société CHAMBERSIGN, à délivrer sur deux clés USB sécurisées et actifs pour une durée de trente-six mois à compter de la date d'activation du service,

ARTICLE 2 : D'affecter personnellement ces certificats aux agents nommés ci-dessous, sur leurs adresses mails respectives :

- Mme Ludivine PALLADINI : drh5@cabries.fr (nouvelle adhésion)
- M. Alain MEGGIATO : dgs@cabries.fr (nouvelle adhésion)

Pour un montant total, pour ces deux agents et pour les trois années de validité des certificats de : 580 € HT, soit 696 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250428-DEC_2025_039-DE
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement, des exercices ultérieurs au crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 28 AVR. 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

